

CANTON DE VAUD

COMMUNE DE BUCHILLON

DELIMITATION DE LA LISIERE FORESTIERE EN LIMITE DES ZONES CONSTRUCTIBLES

DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE DE LEGALISATION
DU PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

PLAN 2

Echelle 1:1'000

APPROUVE PAR L'INSPECTEUR FORESTIER
DU 15^{ème} ARRONDISSEMENT
MORGES, LE

Etabli à Aubonne, le 25 janvier 2024

Audrey Ueberschlögl
Ing. géom. brev.



1170 AUBONNE
1186 GLAND
1611 : 021 821 12 80
1612 : 022 344 25 32
Fax : 021 821 12 85
www.ossier-geom.ch
info@ossier-geom.ch

Fondateur : 1963/69
Coopérative : C. plan 2
Plan N° : 2
Fidélité : 201-01-59, Jullien, Berthelin
GF 10
Mandat : BUC 79
S-mandat : FOPGA01



LEGENDE

- Lisières constatées mises à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PACOM, jouxtant les zones à bâtir ou situées à moins de 10m, définies par l'inspecteur forestier les 20 mai, 31 mai et 2 juin 2021
- Lisières confirmées mises à l'enquête publique dans le cadre de la révision du PACOM, jouxtant les zones à bâtir ou situées à moins de 10m, constatées par l'inspecteur forestier les 20 mai, 31 mai et 2 juin 2021
- Lisières à supprimer
- Forêt selon plan cadastral
- Limite de la bande inconstructible des 10 mètres à la limite forestière

